

Quelques actions...



A l'initiative des élèves de la Licence Professionnelle « Gestion-Animation des espaces montagnards et pastoraux » de Foix, une réunion a été organisée à Mouthoumet. Les 25 élèves et leurs professeurs ont été accueillis à l'antenne de la Communauté de

communes mardi 9 avril. L'objectif de la réunion était de leur présenter l'animation effectuée auprès des agriculteurs et les actions mises en place dans le cadre de Natura 2000. Un éleveur de Bouisse ayant contractualisé était présent afin d'apporter son avis et son expérience sur l'outil MAEt (Mesure Agro-Environnementale territoriale) et faire visiter ses parcelles aux étudiants.



Des sorties avec deux écoles du site de la Vallée de l'Orbieu ont été organisées autour du thème : « Rivière et Orbieu ». Ainsi les 23 élèves de l'école de Ferrals-les-Corbières et les 24 élèves de l'école d'Ornaisons ont pu découvrir le site, les espèces et le fonctionnement de la rivière.

Dans le cadre de Natura 2000 et du Plan National d'Action en faveur de la Loutre (*lutra lutra*), des prospections ont été menées en avril 2013. Ainsi, des recherches d'épreintes (crotte de Loutre) ont été faites sur les communes de Saint Martin des Puits, Caunettes en Val, Vigneville et Lagrasse. Malgré les traces récentes de présence du mammifère retrouvées en 2012, les prospections n'ont pas donné d'indice positif. On ne désespère pas et on attend avec impatience des signes d'une installation effective de l'animal



Le comité de suivi du site a eu lieu le 31 mai à Mouthoumet. Le bilan de la 3ème année d'animation a été présenté ainsi que les perspectives pour la prochaine année.



Un site Natura 2000...

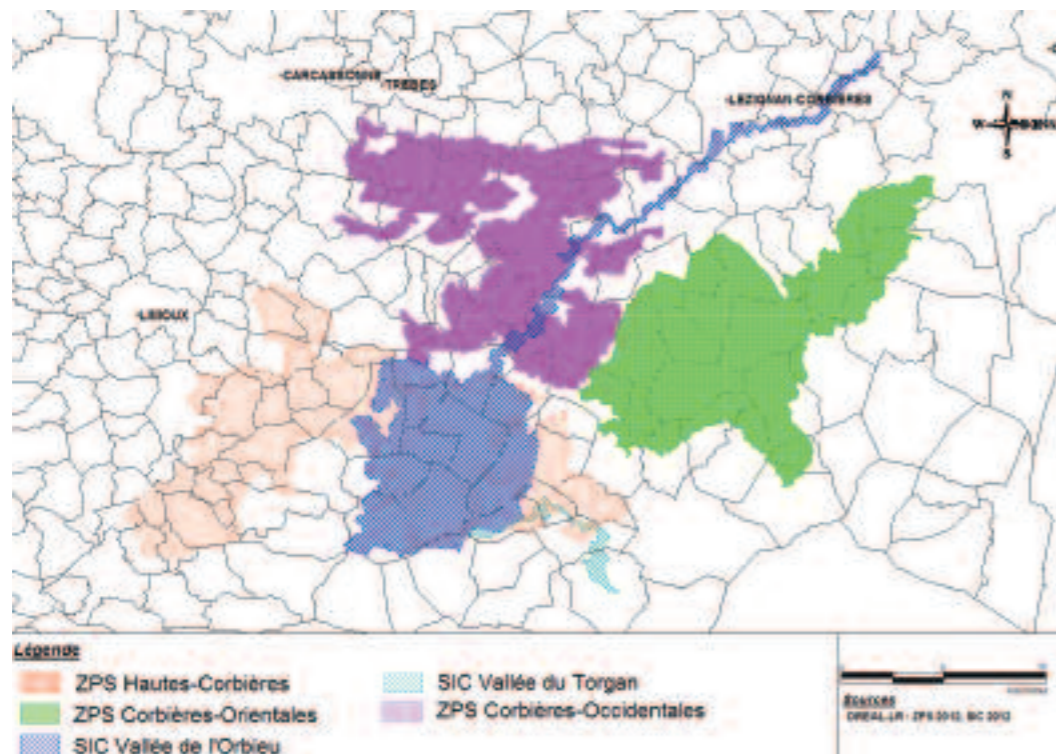
VALLEE DE L'ORBIEU



Bulletin d'information n°6



Les sites Natura 2000 gérés par la CCRLCM



Edito

“La Renaissance de l'Orbieu” :

L'engagement dans le réseau NATURA 2000 se poursuit. Nous avons terminé la troisième année d'animation du Document d'Objectifs du site de la Vallée de l'Orbieu qui avait débuté le 1er mai 2012. Durant 1 an, de nombreuses actions ont été mises en place (voir ci-contre) et les projets ne manquent pas. Un grand inventaire des Libellules (Odonates) va démarrer d'ici peu sur l'ensemble du territoire du site. Ne vous étonnez pas si vous voyez au bord de nos rivières des personnes avec des filets à papillons ! Ils recherchent les différentes espèces du site afin de définir l'état des populations et les mesures à mettre en place pour les protéger.

D'autres projets sont mis en œuvres dans lesquels vous pourrez vous impliquer (agriculteurs, élus, acteurs du territoire) à travers plusieurs actions. Les agriculteurs seront toujours sollicités pour mettre en place des mesures en faveur des habitats et des espèces. Les propriétaires privés (forestier ou non) pourront contractualiser pour œuvrer en faveur de la biodiversité (ouverture des milieux, gestion de mare...) et le grand public pourra participer aux actions de sensibilisation au travers de journées thématiques (Fête de la Nature ; nuit de la Chauve-souris...).

En attendant ces rencontres, je vous propose une lettre d'information sur le thème de l'évaluation des incidences. L'objectif de cette lettre est de faire connaître le principe d'évaluation et d'expliquer la procédure à mettre en œuvre. Le but est de permettre à chacun de mieux comprendre le sens de cette démarche.

Hervé BARO
Président du comité de pilotage
Conseiller Général

Ce qu'il s'est passé pendant la 3ème année...

Voici quelques exemples d'actions menées lors de cette année d'animation :

- Réalisation de 7 diagnostics environnementaux chez 3 éleveurs, et 7 viticulteurs. Au final les 10 agriculteurs se sont engagés pour la mise en place de MAEt sur leurs parcelles.

- Plusieurs associations et syndicats se sont engagés pour une signature de la Charte Natura 2000 (Syndicat mixte du Canal de Luc / Ornaisons / Boutenac, Comité Départemental de Spéléologie...)

- Recherche de la Loutre sur les bords de l'Orbieu

- Création d'un site internet dédié aux sites Natura 2000 des Corbières (corbieres.n2000.fr en construction)

- « Apéro du Bestiaire » : animation à Borde Grande autour du thème du Feu

- La sortie à Ornaisons prévue en avril a été reportée en septembre 2013.



Qu'est-ce que l'évaluation des incidences ?

L'évaluation des incidences est une démarche permettant, lors de la conception des documents de planification ou des projets, de prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire en vue d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages en vérifiant en amont que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces et en redéfinissant, si nécessaire, les projets de manière à minimiser celles-ci.

Tout plan (type Plan Local d'Urbanisme par exemple), tout projet (comme la création d'un sentier de randonnée) ou toute manifestation culturelle ou sportive (par exemple l'organisation d'une course équestre), est susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur les habitats et les espèces et ce, qu'ils aient lieu dans son périmètre ou en dehors, qu'ils soient éphémères ou pérennes.

L'évaluation des incidences devra :

-Evaluer l'impact potentiel du projet :

Altération directe d'un habitat (piétinement par exemple)

Altération indirecte (dérangement d'espèces occasionné par le bruit)

Cumul d'impacts de plusieurs plans, projets et manifestations.

-Faire évoluer le projet pour réduire les impacts si nécessaire

Quel projet est concerné ?

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 repose principalement sur **un système de listes d'items (activités)** susceptibles d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000. Il existe aujourd'hui une liste nationale et deux listes locales faciles d'accès sur le site de la DREAL Languedoc-Roussillon.

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-activites-soumises-a-r899.html>

Pour éviter la remise en cause de leurs actions, il appartient aux porteurs de projet de s'assurer de la nécessité ou pas de réaliser une évaluation des incidences et de rédiger le dossier. Les activités ou travaux prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés d'évaluation d'incidence.

Principes d'élaboration

L'évaluation des incidences d'un projet doit être proportionnée à l'importance de l'activité et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces présentes.

Sa réalisation s'effectue donc par étapes :

-Une évaluation préliminaire

-Des compléments si le site est susceptible d'être affecté

-L'élaboration de mesures de réduction et de suppression des incidences si celles-ci sont démontrées

-Une ultime procédure en cas d'incidences résiduelles notables pour les projets d'intérêt public majeurs.

En fonction de la nature et de la situation de l'activité, **une évaluation préliminaire sera le plus souvent suffisante** pour conclure à l'absence évidente d'impact. Sa réalisation sera normalement à la portée de tous.

Les étapes

Si mon projet figure sur la liste nationale ou sur une des 2 listes locales, je réalise l'évaluation d'incidence.

1. Le projet est présenté en remplissant le **FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE** (disponible sur le site de la DREAL LR)

- Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention (nature, localisation, importance, durée, période)

- Définition de la zone d'influence (mon projet impacte directement ou indirectement quelle zone)

- Etat des lieux de la zone d'influence (quels sont les milieux naturels et les espèces présentes sur la zone)

- Liste des incidences du projet sur ces habitats et espèces

- Le porteur de projet conclut à l'existence ou non d'incidences de son projet. Cette conclusion relève de sa responsabilité.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèces est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur (préfecture, sous-préfecture ou DDTM).

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur (préfecture, sous-préfecture ou DDTM).

L'animateur du site peut venir en appui aux maîtres d'ouvrages pour la réalisation des démarches mais ne pourra en aucun cas présager des conclusions de l'instruction du dossier.

